**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal est convoqué pour le lundi 4 décembre 2017 à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie.

Convocation faite le 27 novembre 2017.

**ORDRE DU JOUR**

⮚*Délibération n° 2017/71/01* - Annulation de factures d’assainissement émises en 2016

⮚ *Délibération n° 2017/72/02* – Création d’un site Internet

⮚ *Délibération n° 2017/73/03* – Décision modificative n° 2 du budget primitif 2017

⮚ *Délibération n° 2017/74/04* – Indemnités allouées aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des collectivités

⮚ *Délibération n° 2017/75/05 –* Location d’une salle d’exposition

⮚ *Délibération n° 2017/76/06 –* Contrat d’assurance statutaire concernant le personnel

⮚ *Délibération n° 2017/77/07 –* Adoption du régime indemnitaire tenant compte de la fonction, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement (RIFSEEP)

⮚ Questions diverses

**L'an Deux Mille Dix-Sept, le quatre décembre**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M.** **Jean-Michel TARDIF**, maire.

La séance est déclarée ouverte à 20 h 35

Membres présents : Membres absents excusés :

Mme Christiane GIGUET Mme Dominique BASTARD représentée

M. Albert BARDOU par M. Albert BARDOU

M. Yves JACOB M. Adrien TRICOCHE, non représenté

M. Eric PEIFFER M. Bruno TRICOCHE représenté par

Mme Christine FONTELLE M. Jean-Michel TARDIF

M. Paul PIERRON

M. Yves JACOB est élu secrétaire de séance.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2017**

Le compte-rendu de la séance du 30 octobre 2017 est adopté à l’unanimité.

***Délibération n° 2017/71/01***

**ANNULATION DE FACTURES D’ASSAINISSEMENT EMISES EN 2016**

Le maire informe le conseil municipal que la communauté d’agglomération Grand Châtellerault, en charge du service de l’assainissement collectif depuis le 1er janvier 2017, a dû procéder pour diverses raisons, à l’annulation de certaines factures d’assainissement émises en 2016 par la commune, pour un montant total de 3566,88 euros.

De ce fait, il est nécessaire de procéder à une régularisation sur le plan comptable en émettant un mandat sur le budget de la commune.

Le maire précise que la commune sera intégralement remboursée par la communauté d’agglomération

Grand Châtellerault, conformément aux dispositions adoptées par la délibération n° 3 du 29 mai 2017 du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

***- émet un avis favorable pour l’annulation de factures émises en 2016 par le service de l’assainissement collectif communal, pour la somme globale de 3566,88 €,***

***- précise que cette dépense sera prise en charge sur le budget communal du présent exercice à l’article 673 et fera l’objet d’un remboursement par la communauté d’agglomération Grand Châtellerault,***

***- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.***

***Délibération n° 2017/72/02***

**CREATION D’UN SITE INTERNET**

Suite à une erreur matérielle, ce point ne figure pas à l’ordre du jour de la convocation reçue par les conseillers municipaux.

***Délibération n° 2017/73/03***

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL**

Le maire informe le conseil municipal que cette décision concerne notamment la création d’un site Internet et précise que cette opération est considérée comme un investissement et non une dépense de fonctionnement et que, dès lors, la TVA peut être récupérée.

M. Albert BARDOU fait alors observer qu’en raison du manque de précision de l’ordre du jour concernant cette décision modificative, il formule de vives réserves pour exprimer son vote et celui de Mme Dominique BASTARD qu’il représente.

L’accent est alors mis sur l’urgence à prendre cette décision et M. Albert Bardou, tout en maintenant ses réserves, accepte qu’elle soit soumise au vote du conseil municipal.

Mme Christiane GIGUET fait observer que le principe est que « les commissions se réunissent, rapportent au conseil municipal leurs propositions, mais que les décisions, quelles qu’elles soient, doivent être proposées au conseil municipal et soumises au vote de ce dernier ».

Trois propositions sont alors présentées au conseil municipal pour la création de ce site Internet, à savoir :

* Entreprise « Raccourci » : 1880,00 euros hors-taxes
* Entreprise « 221B » : 1530,35 euros hors-taxes
* Entreprise « emandarine » : 1800,00 euros hors-taxes

Le maire propose de procéder à un premier vote afin de retenir un fournisseur.

Au vu du résultat du scrutin

* 1 voix pour « 221 B »
* 1 voix pour « Raccourci »
* 4 voix pour « emandarine »
* 4 bulletins blancs

***aucune des propositions soumises n’ayant obtenu la majorité absolue, le maire indique que cette décision sera reproposée lors d’une prochaine séance du conseil municipal.***

A la demande du maire, le conseil municipal procède ensuite à un second vote concernant la modification budgétaire n° 2 du budget de 2017 nécessaire compte-tenu des décisions précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

***- Adopte la modification budgétaire suivante :***

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

***Dépenses Art. 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs = 3600,00 €***

***Art. 022 – Dépenses imprévues = - 2300,00 €***

***Art. 023 – Virement à la S.I. = 2300,00 €***

***Recettes Arti. 7788 – Produits exceptionnels = 3600,00 €***

***SECTION D’INVESTISSEMENT***

***Dépenses Art. 2051 – Site Internet = 2300,00 €***

***Recettes Art. 021 – Virement de la S.F. = 2300,00 €***

***Délibération n° 2017/74/04***

**INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COLLECTIVITES**

En référence à l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux, et suite à la nomination d’un nouveau receveur municipal depuis le 1er janvier 2017, le maire propose de reconduire la décision adoptée pour le précédent comptable.

Le montant de ces indemnités est actuellement établi à la somme annuelle de 359,86 euros au titre de l’indemnité de conseil et de 45,73 euros pour l’indemnité de budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité,

***- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983,***

***- d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100% par an, à compter de l’exercice 2017,***

***- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Agnès BIENAIME, receveur municipal,***

***- de lui accorder également, l’indemnité spéciale annuelle pour la confection des documents budgétaires, pour un montant de 45,73 €,***

***- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

***Délibération n° 2017/75/05***

**LOCATION D’UNE SALLE D’EXPOSITION**

Le maire rappelle que l’association « Artis’Angles » a demandé à louer la salle de l’Arceau et son jardin pour des expositions en 2018.

Il rappelle également que le sujet avait été évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 30 octobre 2017 et qu’il avait été précisé que la priorité de réservation de ces lieux était accordée à l’Association des Jours d’Angles.

Il donne ensuite lecture d’une lettre du président de cette association datée du 1er décembre 2017 indiquant que ce dernier réservait la salle de l’Arceau et son jardin du 1er au 15 avril 2018.

Les lieux seront donc disponibles du 16 avril au 30 septembre 2018.

Après avoir rappelé qu’actuellement la location est établie à la semaine au prix de 50 € et de 100 € durant les mois de juillet et août, le maire propose au conseil de se prononcer tout d’abord sur le principe de la location du 16 avril au 30 septembre 2018 puis dans l’hypothèse d’un vote positif, sur le prix de cette location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des votes exprimés,

***- à raison de 5 oui, 2 non et 2 bulletins blancs, adopte le principe de la location de la salle de l’Arceau à l’association « Artis’ Angles » du 16 avril au 30 septembre 2018,***

***- à raison de 5 oui et 4 non, fixe le prix de cette location à la somme forfaitaire de 1300,00 €, pour la durée de l’occupation.***

***Délibération n° 2017/76/06***

**CONTRAT D’ASSURANCE STATUTAIRE CONCERNANT LE PERSONNEL**

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la proposition de la Caisse Nationale de Prévoyance concernant le contrat d’assurance statutaire des agents de la commune et propose de le reconduire pour 2018.

Après avoir consulté les conditions particulières proposées pour ce nouvel exercice, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

***- décide de renouveler le contrat C.N.P. Assurances pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L., à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d’un an,***

***- adopte les conditions particulières de ce contrat,***

***- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

***Délibération n° 2017/77/07***

**ADOPTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE LA FONCTION, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Concernée par ce point de l’ordre du jour, Patricia DECAILLON, secrétaire, agent de la collectivité, quitte la salle.

Le maire rappelle que par sa délibération n° 2017/48/01 en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal avait adopté le principe de la mise en place du RIFSEEP.

Il précise que suite à cette décision et conformément à la réglementation, le projet élaboré pour la commune a été soumis au Comité Technique qui a émis un avis favorable en date du 21 novembre 2017.

Il propose donc d’adopter définitivement la mise en œuvre de ces dispositions à compter de l’exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

***- décide de mettre en place le régime indemnitaire défini ci-dessous, à compter du 1er janvier 2018,***

***- précise :***

* + ***que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement, sont abrogées***
  + ***que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget***

***- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.***

**I - Mise en place de l’IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d’expertise requis dans l’exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d’emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

* des fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
* de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions,
* des sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

###### A - Les bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (I.F.S.E.)

###### B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l’I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

**Catégories B**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS - FONCTIONS** | **MONTANT MINI** | **MONTANT MAXI** | **PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES** |
| B 1 | Secrétaire de Mairie | 1650 € | 5000 € | 17 480 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : exercer les fonctions de secrétaire de mairie

- Sujétions : réunion en soirée, travail les dimanches, public difficile

- Expertise et Technicité : connaître et savoir appliquer les règles juridiques relatives à la fonction publique territoriale, les règles de la comptabilité publique (Budget, M14, M49…), appliquer les techniques de conception et de conduite des projets, utiliser les outils informatiques, appliquer les techniques d’administration du personnel, appliquer les techniques d’expression écrite et orale, appliquer les techniques d’animation de groupe et de réunions.

**Catégories C**

En vue du départ de la secrétaire de mairie en poste actuellement

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ADJOINTS ADMINISTRATIFS** | | **MONTANTS ANNUELS** | | |
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS - FONCTIONS** | **MONTANT MINI** | **MONTANT MAXI** | **PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES** |
| C 1 | Secrétaire de mairie | 1 400 € | 4 200 € | 11 340 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : exercice des fonctions de secrétaire de mairie

- Sujétions : réunion en soirée, travail les dimanches, public difficile

- Expertise et Technicité : connaissance et application des règles juridiques relatives à la fonction publique territoriale, des règles de la comptabilité publique (Budget, M14, M49…), application des techniques de conception et de conduite des projets, utilisation des outils informatiques, application des techniques d’administration du personnel, des techniques d’expression écrite et orale, des techniques d’animation de groupe et de réunions.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** | | **MONTANTS ANNUELS** | | |
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS - FONCTIONS** | **MONTANT MINI** | **MONTANT MAXI** | **PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES** |
| C 1a | Responsable des services techniques | 1 400 € | 4 200 € | 11 340 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Coordination des équipes techniques, mise en œuvre des projets dans le secteur technique, conseil et assistance auprès des élus, de la hiérarchie, veille juridique et réglementaire.

- Sujétions : port de charges lourdes, exposition aux produits dangereux, blessures, contraintes météorologiques, modification saisonnière des horaires

- Expertise et Technicité : Compétences techniques pluridisciplinaires (bâtiments, espaces verts…). Connaissance des règles de sécurité et d’hygiène.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** | | **MONTANTS ANNUELS** | | |
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS – FONCTIONS** | **MONTANT MINI** | **MONTANT MAXI** | **PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES** |
| C 1a | Agent Technique Polyvalent  (Restauration scolaire) | 1 400 € | 4 000 € | 10 800 € |
| C 1b | Agent Technique Polyvalent  (Espaces verts – Périscolaire) | 1 300 € | 3 900 € | 10 800 € |
| C 2 | Agent Technique Polyvalent  (Espaces verts – Voirie – Bâtiments) | 1 200 € | 3 600 € | 10 800 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : réalisation de l’ensemble des tâches liées au service de la restauration scolaire, des activités périscolaires.

Réalisation de l'essentiel des interventions techniques liées à l’entretien de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, de l'assainissement.

- Sujétions : port de charges lourdes, exposition aux produits dangereux, blessures, contraintes météorologiques, modification saisonnière des horaires

- Expertise et Technicité : connaissance du fonctionnement du matériel spécifique (voiries, espaces verts), application des règles de sécurité du travail.

###### C - Le réexamen du montant de l’I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen

* en cas de changement de fonctions,
* tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
* pour les emplois fonctionnels, à l’issue de la première période de détachement

###### D - Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat dans certaines situations de congés :

* En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d’origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
* Pendant les congés annuels, les autorisations d’absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
* En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

###### E - Périodicité de versement de l’I.F.S.E.

Le versement de l’I.F.S.E. sera mensuel sur la base d’1/12ème du montant annuel attribué.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

###### F - Clause de revalorisation l’I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

# II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir de l’agent. Le versement de ce complément est facultatif.

###### A - Les bénéficiaires du C.I.A

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat.

###### B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d’emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d’Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d’évaluation définis par la délibération afférente à l’entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d’une année sur l’autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l’évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

* Résultats professionnels obtenus par l’agent et réalisation des objectifs : qualité du travail effectué, implication et motivation dans le travail, organisation dans le travail, disponibilité
* Compétences professionnelles et techniques : entretenir et développer ses compétences, respecter les consignes, organiser son travail, travailler de manière autonome, souci de progresser
* Qualités relationnelles : capacité de travailler en équipe, relations avec les élus, relations avec le public, esprit d’ouverture au changement
* Capacité d’encadrement ou d’expertise (ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d’un niveau supérieur) : expertise dans le poste, faire des propositions, déléguer et contrôler, animer une équipe

**Catégories B**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **REDACTEURS TERRITORIAUX** | | **MONTANTS ANNUELS** | | |
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS - FONCTIONS** | **MONTANT MINI** | **MONTANT MAXI** | **PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES** |
| B 1 | Secrétaire de Mairie |  | 1 630,00 € | 2 380,00 € |

**Catégories C**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ADJOINTS ADMINISTRATIFS** | | **MONTANTS ANNUELS** | | |
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS - FONCTIONS** | **MONTANT MINI** | **MONTANT MAXI** | **PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES** |
| C 1 | Secrétaire de mairie |  | 1 260,00 € | 1 260,00 € |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** | | **MONTANTS ANNUELS** | | |
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS - FONCTIONS** | **MONTANT MINI** | **MONTANT MAXI** | **PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**  **REGLEMENTAIRES** |
| C 1 | Responsable des services techniques |  | 1 260,00 € | 1 260,00 € |
| **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** | | **MONTANTS ANNUELS** | | |
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS - FONCTIONS** | **MONTANT MINI** | **MONTANT MAXI** | **PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES** |
| C 1 a | Agent Technique Polyvalent |  | 1 260,00 € | 1 260,00 € |
| C 1 b | Agent Technique Polyvalent |  | 1 240,00 € | 1 260,00 € |
| C 2 | Agent Technique Polyvalent |  | 1 200,00 € | 1 200,00 € |

###### C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat dans certaines situations de congés :

* En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d’origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
* Pendant les congés annuels, les autorisations d’absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
* En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. suivra le sort du traitement

###### D - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l’objet d’un versement annuel au mois de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

###### E - Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l’Etat.

**III.- Les règles de cumul**

Le C.I.A. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

* la prime de fonction et de résultats (PFR),
* l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
* l’indemnité d’administration et de technicité (I.A.T.),
* l’indemnité d’exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
* la prime de service et de rendement (P.S.R.),
* l’indemnité spécifique de service (I.S.S.),
* la prime de fonction informatique

L’I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

* l’indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
* les dispositifs d’intéressement collectif,
* les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
* les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, …),
* la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
* la nouvelle bonification indiciaire.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP

**QUESTIONS DIVERSES**

Le maire propose que la prochaine réunion de travail du conseil municipal se tienne le 11 décembre 2017 à 18 heures, réunion ayant notamment pour objet de réfléchir à des projets pour l’année 2018 et d’en chiffrer le coût.

Il demande aux membres du conseil municipal de lui faire parvenir leurs suggestions, le plus rapidement possible.

La date du 12 janvier 2018 à 17 h30 est retenue pour la cérémonie des vœux du maire.

Il est proposé au maire d’adresser un courrier au locataire actuel du château pour l’entretien des extérieurs (suppression des lierres etc.) ainsi qu’aux propriétaires de terrains non entretenus et gagnés par la végétation.

Il est suggéré de faire établir des devis aux fins de nettoyer les pavés de la rue de l’Arceau rendus glissants et dangereux en raison du développement de mousses.

Des problèmes relatifs à l’éclairage public sont soulevés et devront être solutionnés.

**La séance est levée à 22 h 40.**

***SEANCE DU 4 DECEMBRE 2017***

*SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX*

TARDIF Jean-Michel GIGUET Christiane

BASTARD Dominique BARDOU Albert

Absente, représentée par

Albert BARDOU

TRICOCHE Adrien JACOB Yves

Absent, excusé, non représenté

PEIFFER Eric FONTELLE Christine

TRICOCHE Bruno PIERRON Paul

Absent, excusé représenté par

Jean-Michel TARDIF